

Madame, Monsieur,

Adresse :

CP - ville :

ÉLÈVE

Nom – prénom :

Classe :

Date de naissance :

Établissement d'origine :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie le **2 juillet 2024** et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

ÉTABLISSEMENT (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)	À compléter par la commission	
	AFFECTÉ	NON AFFECTÉ

Motif de la non-affectation :

Pour l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, le président de la commission d'affectation,

Le 2 juillet 2024

Signature :

Important :

- **dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription ;**
- **en cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre lycée.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN du département puis d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie. En cas de rejet de ces recours préalables, un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Le recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois).

Télé-recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télé recours citoyen** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr